

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD19

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction des dispositifs de géolocalisation (applications mobiles) aux VTC, pour des motifs autres que de sécurité publique, est contraire aux principes d'innovation et de liberté d'entreprendre

Envisager, ne serait-ce que l'idée, d'interdire une technologie en 2014 est absurde. En venir à l'inscrire dans la loi est préoccupant.